



Partie adverse non presente jugement en caducité

Par **popette**, le **28/06/2018 à 18:29**

BONJOUR marque de politesse[smile4]
lors d'un jugement pour recouvrer une dette d'un prêt que je dois à une banque la partie adverse ne s'est pas présentée le juge a mis ce dossier en caducité. nqu'est ce que cela veut dire?
MERCI marque de politesse[smile4]

Par **JAB33**, le **28/06/2018 à 19:11**

Bonsoir !
Si le demandeur ne se présente pas, sans motif légitime, et ne se fait pas représenter à une audience le juge peut prononcer la caducité de la citation conformément à l'article 468 du code de procédure civile.
Cette caducité peut être rapportée (annulée) si la demandeur fait connaître au greffe dans un délai de quinze jours le motif légitime qu'il n'aurait pas été en mesure d'invoquer en temps utile pour excuser son absence à l'audience. Dans ce cas les parties sont reconvoquées à une audience ultérieure.
Si la caducité devient définitive, cela n'empêche pas votre créancier de vous assigner à nouveau sauf si l'action en justice est prescrite.

Par **popette**, le **29/06/2018 à 09:59**

merci pour votre réponse, je vous donne les termes du jugement
le demandeur pas comparu à l'audience
qu'il n'a présenté aucun motif légitime de son absence
déclare la requête en injonction de payer caduque et l'ordonnance d'injonction de payer rendue le 30 septembre

2016 non avenue constate l'extinction de l'instance dont les dépens resteront à la charge du demandeur depuis plus de réponse.

Par **JAB33**, le **29/06/2018** à **15:16**

Bonjour !
Si votre créance est relative à un crédit à la consommation, quelle est la date de la dernière échéance impayée ?

Par **popette**, le **30/06/2018** à **06:16**

ma dernière échéance est de janvier 2016;

Par **JAB33**, le **30/06/2018** à **07:30**

Bonjour !
Donc, si votre créancier ne réagit pas dans un délai de quinze jours suivant le jugement de caducité votre dette sera forclosée et on ne pourra plus vous poursuivre pour cette créance.

Par **popette**, le **30/06/2018** à **14:33**

merci,
le jugement de caducité d'office date du 25 avril 2017, depuis plus rien de cette banque;
merci pour votre aide

Par **popette**, le **03/07/2018** à **17:19**

bonjour, j'ai une autre question, je voudrais savoir si un avocat a le droit de modifier ses conclusions, cela fait le 3° renvoi qu'il demande, car je me suis rendu compte qu'il avait oublié le numéro de contrat et la date, dans ses conclusions, donc pas content du tout de sa faute, et j'en ai profité pour contester ce contrat, ai-je raison? et peut-il refaire d'autres conclusions qu'il m'a envoyé avant sa demande de renvoi. merci.

Par **popette**, le **08/07/2018** à **18:11**

bonjour, je trouve personne pour répondre à ma question.